

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
27 février 2024

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Gallichan

Séance extraordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le 27 février 2024 à 19 h 30, au bureau municipal de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Serge Marquis ainsi que les conseiller(ères) suivants :

	M. Richard Vallières	Conseiller	Siège no 1
Absent	M. Daniel Bélanger	Conseiller	Siège no 2
	M. Fernand Nadeau	Conseiller	Siège no 5
	M. Jacklin Chabot	Conseiller	Siège no 4
	M. Fernand Nadeau	Conseiller	Siège no 5
	M. Raphaël Boutin- Bellavance	Conseiller	Siège no 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Marquis, maire, Mme Lucie Gravel, directrice générale intérimaire est aussi présente

2- MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue au public et aux membres du conseil. La séance débute à 19 heures 30.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. Mot de bienvenue et présences
2. Lecture, adoption de l'ordre du jour et de l'avis de convocation
3. Adoption du règlement # 265 pour l'année 2024
4. Présentation du Règlement sur le traitement des élus # 263 pour l'année 2024
5. Adoption du projet PAFIRSPA pour la patinoire
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Les délibérations et la période de questions lors de cette séance porteront seulement sur les points à l'ordre du jour

R24-02-022

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Vallières, APPUYÉ par Mme Nathalie Shink et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE l'ordre du jour de l'avis de convocation soit accepté tel que présenté par le maire;

ADOPTÉE

R24-02-023

4- ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION # 265 POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan adopte un budget municipal pour l'année financière 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans les taux de la tarification, des

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

27 février 2024

compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2024;

ATTENDU QUE de tels taux sont fixés conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil le 23 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 23 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Richard Vallières appuyé par M. Raphaël Boutin Bellavance et résolu unanimement par les conseillères d'adopter le règlement # 265 décrétant le taux de taxation pour l'exercice financier 2024;

SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe de 1.1030\$ du 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

SECTION 2 TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT EMPRUNT 241 POUR UNE 2e ANNÉE

ARTICLE 2.1 Qu'une taxe de 0.2577\$ du 100,00\$ de la valeur foncière portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour pourvoir au remboursement de l'obligation de remboursement du règlement d'emprunt # 241 en lien avec les travaux d'aqueduc;

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE DE LUMIÈRES DE RUE

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 58.00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024, par unité de logement ou de local dans les limites du village pour le service de lumières de rue;

SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif annuel de 275.00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024, par unité de logement ou de local, et de tout chalet étant situé sur le Chemin Gendron, le chemin des Bouleaux, le Chemin Lirette et le chemin Leroux sur la longueur du chemin entretenu à l'année par la Municipalité. Un tarif annuel de 192.50\$ soit exigé et prélevé par chalet sur la partie du chemin non entretenu par la Municipalité, pour le service

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

27 février 2024

d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

SECTION 5 TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE-SYSTÈME DE L'AQUEDUC

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel d'utilisation de l'eau potable de 700\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 par unité de logements et de commerces pour tous les usagers du système d'aqueduc dans les limites du village.

SECTION 6 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VOIRIE

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de 225\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

Description	# unités
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	1
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	1
Industrie bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	1
Transport, véhicule, automobiles (4222)	1
Vente détail produit (5410)	2
Restaurant (5810)	2
Finance, assurance, service (6111)	1
Propriétés agricoles (8091, 8094, 8120, 8150, 8161, 8180, 8192 et 8199)	2
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	1

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble à l'exception des lots 2B, 2C, 2D et 2E en zone 801 considérants qu'ils n'ont pas la superficie requise pour construction (moins de 4 000 m²).

SECTION 7 COMPENSATION POUR LE SERVICE DES POMPIERS

ARTICLE 7.1 Qu'un tarif de 236.68 soit exigé et prélevé par unité pour l'année.

Description	# unités
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0,625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie bois, manufactures (2733)	2
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1
Finances, assurance, service (6111)	1
Agricole – Ferme laitière (8150)	2
Agricole – Propriété (8120, 8161, 8180, 8192)	1.25

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

27 février 2024

Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+Bâtiment accessoire (8180)	0.50
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	0.25

SECTION 8 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE POLICE

ARTICLE 8.1 Qu'un tarif 97.75\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Description	# unités
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0.625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie du bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1
Finance, assurance, service (6111)	1
Agricole – Ferme laitière (8150)	1
Agricole – Propriété (8120, 8161, 180, 8192)	1
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+bâtiment accessoires (8180)	0.50
Terrain n-aménagés et n-exploités (9100)	0.25

SECTION 9 FRAIS DE RECOUVREMENT DE TAXES
Les frais pour recouvrer les paiements de taxes que ce soit : lettres recommandées, frais d'huissier, frais MRC seront ajoutés aux comptes de taxes des contribuables concernés.

SECTION 10 VERSEMENTS (ARTICLE 252 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE)

ARTICLE 10.1 Lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300\$, les versements peuvent être payés au choix du débiteur en un versement unique ou en 8 versements égaux, les dates des versements en 2024 seront : le 31 mars, le 30 avril, le 31 mai, le 30 juin, le 31 juillet, le 31 août, le 30 septembre et le 31 octobre;

SECTION 11 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

ARTICLE 11.1 Si votre compte n'est pas remboursé dans les délais prescrits, vous pourriez avoir des frais d'intérêts de 18%;

SECTION 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 12.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
27 février 2024

Avis de motion donné le	23 février 2024
Présentation du projet	23 février 2024
Adopté le	27 février 2024
Entrée en vigueur le	28 février 2024
Publié le	28 février 2024

ADOPTÉE

5- **PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 263 SUR LE
TRAITEMENT DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2024**

Un avis de Motion a été donné à la séance du 18 décembre 2023. Mme la directrice générale intérimaire a fait la lecture du règlement #263 sur le traitement des élus. Le règlement sera affiché dans les jours qui suivent. Celui-ci sera adopté à la séance ordinaire d'avril.

R24-02-024

6- **ADOPTION DU DÉPÔT DE PROJET PAFIRSPA POUR LA
PATINOIRE**

IL EST PROPOSÉ par M. Jacklin Chabot, APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet de la « Patinoire quatre-saisons! » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Gallichan à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE le conseil municipal désigne madame Maude Touzin, directrice générale adjointe/greffière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

7- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

R24-02-025

8- **FERMETURE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 19:26 et PROPOSÉE par M. Jacklin Chabot, APPUYÉE par M. Raphaël Boutin-Bellavance et unanimement résolue par les conseiller(ères) présents;

ADOPTÉE